



Convention sur la
diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/15/3
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Quinzième réunion – Partie II
Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022
Point 8B de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

**15/3. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan
stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la
biodiversité**

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision X/2 sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Rappelant aussi les conclusions de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*¹, de la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique*² et du *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, indiquant que malgré certains progrès réalisés, aucun des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité n'a été pleinement atteint, et que cela mine la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité et d'autres buts et objectifs internationaux,

1. *Se félicite* de l'analyse actualisée des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité³ et des rapports nationaux⁴, et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020⁵, présentés dans ces documents;

2. *Se félicite également* des efforts déployés par les Parties pour prendre en compte les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité,

¹ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Montréal.

² Forest Peoples Programme (2020). *Deuxième édition des Perspectives locales de la diversité biologique : Contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et au renouveau de la nature et des cultures. Un complément à la cinquième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité*. Moreton-in-Marsh, Angleterre (Royaume-Uni).

³ CBD/SBI/3/2/Add.1.

⁴ CBD/SBI/3/2/Add.2.

⁵ CBD/SBI/3/2.

ainsi que des efforts prodigués pour prendre en compte les questions concernant les peuples autochtones, les communautés locales, les connaissances traditionnelles, l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et les questions relatives à l'égalité des sexes ;

3. *Se félicite en outre* des efforts déployés par les Parties pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans nationaux pour la biodiversité depuis l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et de leurs efforts pour mieux prendre en compte les questions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales, à leurs connaissances traditionnelles, à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, ainsi que les questions relatives à l'égalité des sexes dans le cadre de l'application de la Convention au niveau national ;

4. *Se réjouit* des efforts déployés par les Parties pour améliorer la participation des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et des efforts de ces groupes pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

5. *Constate avec une profonde préoccupation* que, bien que des progrès encourageants aient été accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les objectifs nationaux fixés par les Parties dans le cadre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ne sont pas collectivement à la hauteur du niveau d'ambition énoncé dans les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et leur réalisation a été limitée, et que l'absence de moyens adéquats de mise en œuvre a constitué un obstacle persistant à la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 dans les pays en développement Parties, soulignant ainsi la nécessité de renforcer la coopération internationale ;

6. *Constate aussi avec une profonde préoccupation* que le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes 2015-2020⁶ n'a pas été complètement mis en œuvre et que, si la sensibilisation et la compréhension de la biodiversité et des questions relatives à l'égalité des sexes ont pris de l'ampleur, l'égalité entre les sexes n'est pas suffisamment prise en compte dans l'application de la Convention et dans de nombreuses stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

7. *Constate en outre avec une profonde préoccupation* que malgré les progrès encourageants réalisés, la participation entière et effective des peuples autochtones et des communautés locales, et la prise en considération des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique n'ont pas été suffisamment prises en compte dans l'application de la Convention et dans de nombreuses stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

8. *Prend note* des enseignements tirés de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 présenté dans la note de la Secrétaire exécutive⁷, et prendra en compte ces enseignements, comme il convient ;

9. *Encourage* les Parties à tenir compte des enseignements tirés de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ainsi que des informations contenues dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, de la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique* et de l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes 2015-2020 aux niveaux national et mondial, selon qu'il convient et en fonction des priorités et des circonstances nationales, lors de l'élaboration, de la mise à jour ou de la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

10. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements et organisations à soutenir les dialogues nationaux avec les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu'avec les parties

⁶ Annexe à la décision XII/7.

⁷ CBD/SBI/3/2.

prenantes concernées, dont les femmes et les jeunes, sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montreal⁸ ;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive d'organiser, dans la limite des ressources disponibles et avec la participation des Parties, des dialogues internationaux avec les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu'avec les parties prenantes concernées, dont les femmes et les jeunes, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montreal et du plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030)⁹.

⁸ Décision 15/4.

⁹ Décision 15/11, annexe.